



EPOXY FB INC. – Certificat de garantie contractuelle

En complément de la garantie légale prévue par la Loi sur la protection du consommateur du Québec

1. Durée de la garantie contractuelle

Epoxy FB INC. garantit les travaux effectués selon les modalités suivantes :

- **5 ans** pour les surfaces extérieures
- **10 ans** pour les surfaces intérieures

Cette garantie entre en vigueur à compter de la **date de fin des travaux**, à condition que :

- Un pare-vapeur ait été appliqué, **sauf si** le taux d'humidité mesuré de la surface d'application est **inférieur à 4 %**;
- Le béton ne soit **ni neuf** (moins de 28 jours) **ni structurellement instable**;
- Le support soit **conforme** aux normes d'application (sauf mention contraire écrite dans la soumission).

2. Ce que couvre la garantie contractuelle

Cette garantie couvre uniquement les situations suivantes :

- Défaut de fabrication des produits utilisés (vices visibles);
- Préparation inadéquate de la surface par Epoxy FB INC. (ex. sablage, décontamination);
- Décollement du revêtement résultant d'une mauvaise application de notre part, **à condition qu'aucun vice non apparent du béton n'en soit la cause.**

3. Exclusions de la garantie contractuelle

La présente garantie **ne couvre pas, sans exception** :

- Toute **fissure apparue dans le revêtement d'époxy après l'installation**, quelle qu'en soit la cause;
 - Les vices **non apparents** ou **cachés** dans le béton (ex. humidité résiduelle, contamination, instabilité, fissures internes);
-

- Les réactions chimiques causées par un contaminant invisible ou imprévisible présent dans la dalle;
- L'usage de produits corrosifs ou abrasifs (ex. calcium, solvants, dégraissants puissants);
- Les dommages causés par impact, chute d'objet, coupure, abrasion ou mauvaise utilisation;
- La circulation sur le plancher avant la fin complète de la cure (24 à 48 heures selon les conditions ambiantes);
- Les infiltrations d'eau survenues pendant ou après les travaux;
- L'ajout d'objets décoratifs non autorisés (collants, photos, inserts, etc.);
- L'installation sur une surface non conforme (bois, plastique, etc.), sauf mention écrite dans la soumission;
- Toute modification ou réparation effectuée par un tiers sans approbation écrite d'Epoxy FB INC.

4. Responsabilités du client

Le client s'engage à :

- Respecter toutes les consignes de cure, d'entretien et de protection du plancher fournies verbalement ou par écrit;
- S'assurer que la zone d'installation reste propre, sèche et inoccupée pendant la période de cure;
- Nous signaler tout problème **dans un délai raisonnable** dès son apparition.

Frais administratifs

Dans le cas où un client soumet une demande de garantie **non justifiée** selon les termes du présent contrat, **des frais de gestion de 100 \$** pourront être facturés afin de couvrir les pertes de temps, déplacements ou interventions administratives associées à l'évaluation du dossier.

5. Limitation de responsabilité

Epoxy FB INC. s'engage à **réparer ou remplacer** les surfaces touchées si les conditions de la présente garantie sont remplies.

Aucune compensation monétaire ou alternative ne sera offerte, sauf disposition contraire de la loi.

6. Garantie légale

Cette garantie contractuelle **s'ajoute à la garantie légale** prévue par la Loi sur la protection du consommateur du Québec, qui protège automatiquement le consommateur contre :

- Les **vices cachés** rendant les travaux impropres à l'usage prévu;
- La non-conformité des travaux à ce qui a été convenu;
- Une **durabilité insuffisante raisonnable** du produit ou du service fourni.

 **Adresse** : 45 chemin des Crêtes, Lac Beauport, QC, G3B 2E9

 **Téléphone** : 581-305-3145

 **Courriel** : epoxyfb@gmail.com

 **Site Web** : www.epoxyfb.com

 **Date d'entrée en vigueur** : 15 avril 2025
